

PROFITEZ
des avantages de la **LOI PACTE** pour
 **dynamiser**
votre retraite et celle de vos salariés


olan
ASSOCIÉS
COURTIER EN ASSURANCES



Ces dernières années, plusieurs vagues de réformes ont été menées par les pouvoirs publics afin de rééquilibrer les différents systèmes de retraite.

Le constat est sans appel : les retraites de demain seront de plus en plus financées par capitalisation !

Afin d'assurer cette transition, de nouveaux instruments à destination des entreprises et des salariés ont été créés par la LOI PACTE.

OLAN Associés dispose de l'ensemble des habilitations pour distribuer l'ensemble des dispositifs de retraite et d'épargne salariale.

Nous avons d'ores et déjà sélectionné les meilleures offres du Marché et vous proposons notre expertise afin d'optimiser vos dispositifs existants, ou définir et piloter la mise en œuvre de votre stratégie en matière de retraite entreprise.

La retraite : un sujet qui concerne vos salariés

Les français et leur retraite



1/2

1 français sur 2 seulement épargne pour sa retraite



3/4

3 français sur 4 ne savent pas quel sera le niveau de leur pension



2/3

2 français sur 3 pensent que l'entreprise doit les accompagner pour choisir des solutions adaptées



1 504

de pension mensuelle moyenne pour un français

♂ **1 932 €** VS ♀ **1 137 €**

L'ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISE EN 2020

340 000
entreprises équipées

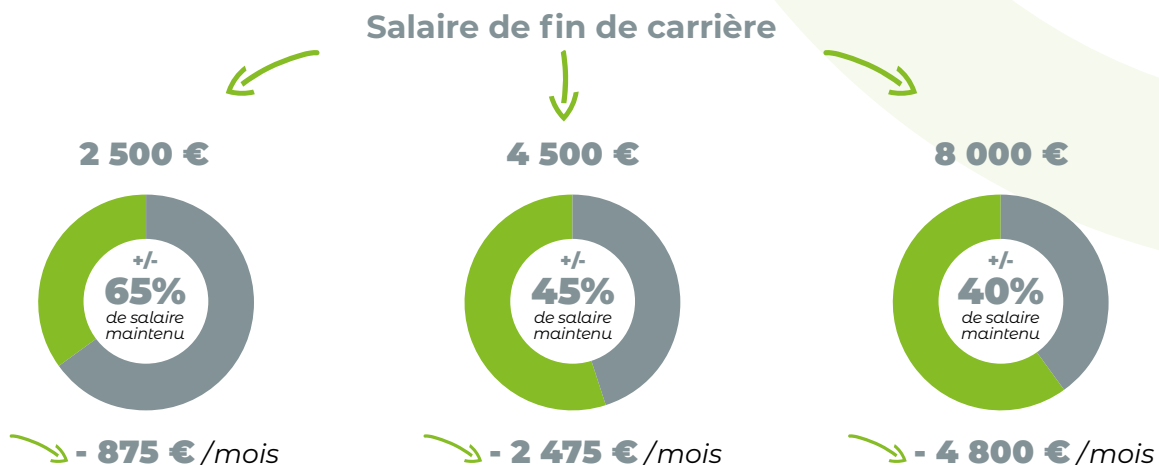
147
Milliards d'€ d'en cours

8
Milliards supplémentaires investis en 2020

12
Millions de salariés bénéficiaires

Une baisse des revenus qu'il faut anticiper

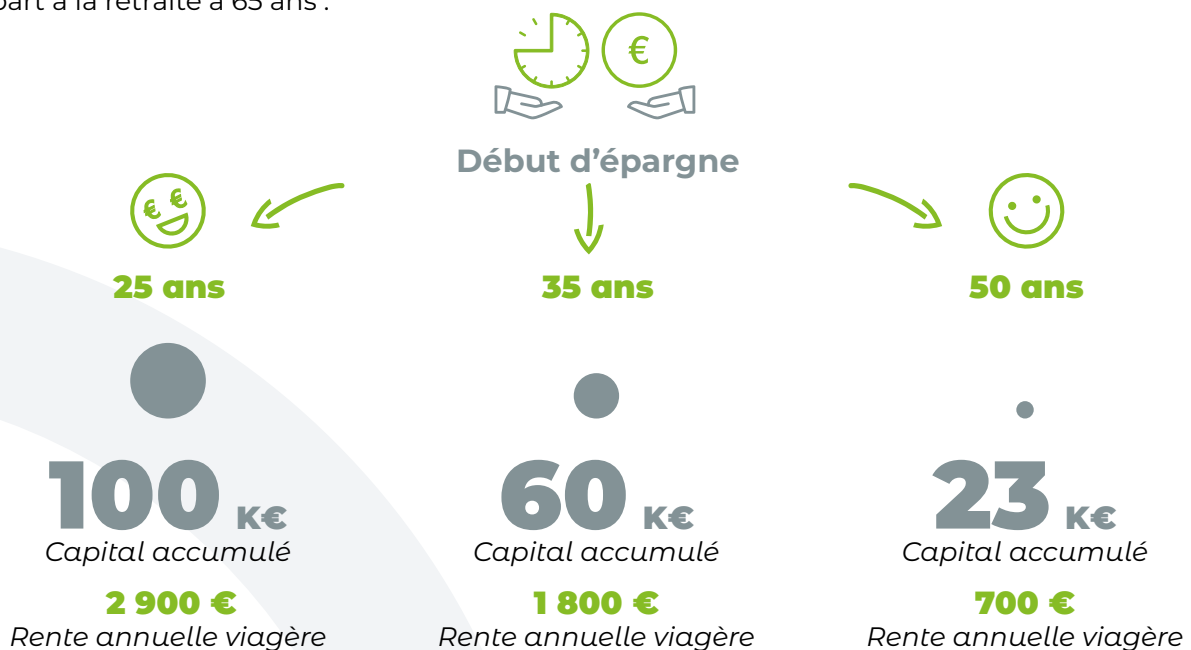
Taux de remplacement prévisionnels pour un salarié (avec carrière complète...) :



Pour conserver un bon niveau de vie, il faudrait épargner entre 3 et 8% de ses revenus tout au long de sa carrière.

Créez l'impulsion et encouragez leurs efforts

Sur la base d'une cotisation de 5% sur un salaire de 2 000 € brut, revalorisé de 2% par an, pour un départ à la retraite à 65 ans :



Les salariés + âgés peuvent inverser la tendance et rattraper leur retard :

- ✓ En consentant un effort d'épargne **défisicalisé**
- ✓ En transférant les éventuels avoirs de leur vie professionnelle passée

≡ **NOUVEAUTÉ LOI PACTE** : L'entreprise peut booster individuellement la retraite de certains collaborateurs (y compris mandataires sociaux OU Travailleurs Non Salariés) et constituer en quelques années des droits Retraite importants.

Objectif du nouveau plan d'épargne retraite obligatoire : constituer une épargne personnelle

Déblocage au moment de la retraite

Le capital accumulé par chaque salarié lui permettra de choisir entre différents types de rentes :

- avec 10, 15, 20 années garanties au profit de bénéficiaires désignés en cas de décès
- réversible partiellement ou totalement au profit du conjoint
- par paliers progressifs ou dégressifs selon les besoins de revenus
- avec une majoration en cas de dépendance pour ménager les proches

≡ **NOUVEAUTÉ LOI PACTE** : possibilité de retirer la part issue de l'épargne volontaire pour financer un projet personnel, immobilier...

Déblocage anticipé : 5 situations "Accidents de la Vie"



Décès
du bénéficiaire
ou du conjoint



Incapacité de 2^e ou 3^e
catégorie (titulaire
ou conjoint ou enfant)



Surendettement



Expiration
des droits
à l'assurance
chômage



Cessation
d'activité non salariée
suite à une
liquidation judiciaire



LOI PACTE

NOUVEAUTÉ : Les versements volontaires du salarié peuvent être restitués en cas d'acquisition de la résidence principale.

ASTUCE : Vous disposez déjà de dispositifs d'Épargne Retraite ? Faites le plein d'avantages en modernisant vos contrats.

“ La meilleure façon
de préserver le futur,
c'est de l'assurer
au présent. ”

Pourquoi mettre en place de l'Épargne Retraite Entreprise ?



- ✓ Répondre à un besoin
- ✓ Attirer et fidéliser
- ✓ Bénéficier d'un outil d'optimisation fiscale et sociale
- ✓ Proposer aux salariés un outil de défiscalisation
- ✓ Créer une épargne de précaution
- ✓ Gérer une partie du passif social (Compte Epargne Temps)
- ✓ Regrouper tous les contrats passés (PERP, précédents employeurs, Madelin...) **Un vrai +**

Les avantages fiscaux et sociaux de l'Épargne Retraite

Abondement Épargne Salariale

Coût entreprise :	1 000 €
Forfait social (si entreprise < 50 salariés) : . 0 €	
CSG CRDS :	97 €
Impôt sur le Revenu :	0 €
✓ Net après impôt sur le revenu	903 €



Cotisation Retraite Supplémentaire

Coût entreprise :	1 000 €
Forfait social 16% :	138 €
CSG CRDS :	84€
Impôt sur le Revenu :	0 €
✓ Net après impôt sur le revenu	778 €



Prime

Coût entreprise :	1 000 €
dont 40% Charges Patronales :	286 €
Charges Salariales :	143 €
Impôt sur le Revenu :	80 €
(Tranche Marginale 14%)	
✓ Net après impôt sur le revenu	491 €



L'Épargne Retraite Entreprise a vraiment toute sa place dans le cadre d'une politique de rémunération intelligente, moderne, efficace et utile.

Un potentiel d'optimisation fiscale et sociale important pour l'entreprise, le dirigeant et les salariés

○ LEVIER 1 :

Plan d'Épargne Retraite Obligatoire
Peut concerner tous les salariés
ou une catégorie (Cadres par exemple)



Enveloppe Maxi par salarié **10 284 €**
(5% de la rémunération limitée à 5 PASS*)
✓ Exonéré de charges sociales
(soumis au forfait social de 16%)
✓ Exonéré d'impôt sur le revenu

○ LEVIER 2 :

Efforts individuels
Chaque salarié peut compléter
par de l'épargne individuelle



Enveloppe Maxi par salarié **32 908 €**
(10% de la rémunération limitée à 8 PASS*)
Sous déduction des cotisations versées
par l'employeur sur un régime de retraite
supplémentaire, abondement PERCOL
et droits CET ou jours non pris monétisés
✓ Déductible du revenu imposable

○ LEVIER 3 :

Épargne salariale
Obligatoirement mise en place
pour l'ensemble des salariés



Enveloppe Maxi par salarié **71 576 €**
• Intéressement 30 852 €
• Participation 30 852 €
• Abondement PEE 3 290 €
• Abondement PERCOL 6 581 €
✓ Exonéré de charges sociales
✓ Exonéré d'impôt sur le revenu

**Plafond Annuel de Sécurité Sociale, valant 41 136 € en 2021.*

NOUVEAUTÉ LOI PACTE :

☰ **Depuis 2020** : La Loi Pacte institue de nouveaux outils à destination des Dirigeants Non Salariés :
→ les derniers dispositifs "Madelin" disposent de nombreux avantages.

La Loi Pacte crée un dispositif nouveau pour récompenser individuellement les collaborateurs (y compris mandataire social ou Travailleur Non Salarié) :

→ sous forme de "Super droits Retraite".

Quelques réponses...

Est-ce facile à mettre en place ? Oui. Nous proposons de rédiger ensemble l'acte de mise en place (Décision Unilatérale, Accord ou Référendum).

Comment valoriser ces budgets ? Nous proposons un kit de communication et pouvons également animer des réunions d'information.

Si la conjoncture se dégrade, peut-on réduire les budgets ou arrêter ? La remise en cause suit les mêmes règles que la mise en place : l'employeur peut tout à fait dénoncer la Décision Unilatérale.

Mes salariés ont des profils différents : vont-ils être intéressés ? Les différents dispositifs s'adressent à tous les âges. Chaque profil de salarié peut y trouver son intérêt.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Même sans disposer d'un Compte Épargne Temps (CET), vous pouvez **proposer à vos salariés d'épargner jusqu'à 10 jours de repos non pris par an en les monétisant dans le cadre d'un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCOL).**

Principaux avantages pour l'entreprise :

- ✓ Vous proposez une **plus grande flexibilité du temps de travail** (et réduisez votre passif social)
- ✓ Les sommes bénéficient d'une **exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale à hauteur de 20%**
- ✓ Vous avez **besoin que vos salariés travaillent plus** ? Vous pouvez **encourager l'Épargne Temps par un abondement**

Principaux avantages pour vos salariés :

- ✓ Les sommes sont **exonérées d'Impôt sur le Revenu, et bénéficient d'une exonération de cotisations salariales à hauteur de 7%**
- ✓ Le **déblocage se fera au moment de la retraite, ou en cas d'acquisition de la résidence principale** ! La monétisation des jours de repos non pris concerne ainsi tous les salariés



Envie d'en savoir plus ?

Que vous disposiez ou non d'un dispositif d'Épargne Retraite Entreprise, nous vous proposons un rendez-vous (environ 1h)





olan
ASSOCIÉS
COURTIER EN ASSURANCES

Notre expertise pour piloter
des systèmes de retraite d'entreprise
performants, exonérés de cotisations sociales,
fiscalement avantageux
et répondant à une attente de vos salariés

**8, rue Victor Schoelcher
29900 Concarneau**

02 98 97 31 10
contact@olancourtage.fr
www.olancourtage.fr

Courtier en assurances (liste des compagnies sur demande), Agent général Exclusif Monceau Assurances SARL au capital de 260 000 € - RCS Quimper 488956384 - N° Orias: 07 005 426 - www.orias.fr
Soumis à l'ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
Garantie financière et assurance de Responsabilité Civile professionnelle conformes aux articles L 530-1 et L 530-2 du Code des Assurances. En cas de réclamation, contactez le cabinet par Tél./Mail ou sur www.qualite-assurance.com